

## PÉTITIONS

M. JELINEK—LE DROIT À LA VIE DE L'ENFANT À NAÎTRE

**Mme le Président:** J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau les quarante-sixième et quarante-septième rapports du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné les deux pétitions présentées par le député de Halton (M. Jelinek) et les avoir trouvées conformes au Règlement quant à la forme.

\* \* \*

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Clark:** Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de propos énoncés au cours de la période des questions concernant l'étude de la résolution constitutionnelle, en fait de la question constitutionnelle dans son ensemble. Les travaux de la Chambre sont directement touchés par cette résolution.

Hier, le premier ministre a catégoriquement refusé de rencontrer les premiers ministres avant que la Chambre des communes et l'autre endroit n'aient adopté son projet de résolution. Aujourd'hui, il semble avoir quelque peu changé d'avis. La chose qui m'intéresse . . .

**Mme Bégin:** S'agit-il bien là d'un rappel au Règlement?

**M. Clark:** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se demande s'il s'agit bien là d'un rappel au Règlement. Je tiens à faire progresser les travaux de la Chambre. J'essaie de faire dire au premier ministre et au leader parlementaire du gouvernement s'ils comptaient profiter de la période des questions pour présenter une proposition qui pourrait faire l'objet des négociations. A un certain moment, j'ai cru que le premier ministre paraissait disposé à négocier. Je voudrais qu'il confirme la chose.

Nous savons que le 2 avril, le premier ministre a dit qu'il accepterait en principe que la résolution constitutionnelle ne soit pas adoptée par la Chambre avant que la Cour suprême du Canada ne se soit prononcée sur sa légalité. Je suppose que le premier ministre maintient toujours cette position qu'il a énoncée si clairement le 2 avril.

Aujourd'hui, le premier ministre a paru disposé à accepter une proposition qui renfermerait au moins les éléments suivants que je veux rappeler à la mémoire du premier ministre.

D'abord, elle suppose que le premier ministre accepte de s'entretenir avec ses homologues provinciaux en toute bonne foi aux fins d'élaborer une formule d'amendement et un scénario de rapatriement. Deuxièmement, on fixerait une limite raisonnable pour la durée du débat à la Chambre. Troisièmement, j' imagine que le débat à la Chambre sur la résolution serait ajourné jusqu'au moment où nous pourrions reprendre le débat sur une nouvelle résolution. Voilà ce que j'ai cru entendre le premier ministre proposer.

J'invoque le Règlement pour savoir si le gouvernement a maintenant mis au point une nouvelle proposition qu'il est prêt à négocier sérieusement. Si c'est le cas et si le gouvernement est vraiment prêt à proposer quelque chose de ce genre tout en maintenant l'engagement pris par le premier ministre le 2 avril, nous accepterions naturellement de permettre aux lead-

*Travaux de la Chambre*

ers de la Chambre d'en discuter pour que la Chambre puisse s'occuper d'autres questions d'importance nationale. Je voudrais savoir si le premier ministre a bien fait une proposition en ce sens ou s'il est disposé à proposer quelque chose qui permettrait à la Chambre de passer à autre chose.

**Mme le Président:** A l'ordre. Dans la mesure où cette question a trait aux travaux de la Chambre et où les personnes en cause estiment pouvoir indiquer ce que la Chambre étudiera si certaines choses interviennent, je pense pouvoir permettre au député de poser sa question. Par ailleurs, les négociations de ce genre se déroulent ordinairement à l'extérieur de la Chambre et j'exhorte les députés à poursuivre leurs discussions en dehors de la Chambre si possible. Je permettrai cependant qu'on réponde à la question si cela peut simplifier les choses. Tout ce que je veux, c'est de favoriser le bon déroulement des travaux de la Chambre et je permettrai donc aux responsables visés de répondre à la question dans la mesure où elle a trait aux travaux de la Chambre.

**M. Clark:** Madame le Président, je tiens à bien préciser que je ne pense pas que ce soit avantageux de négocier de telles questions à la Chambre, mais que je voudrais savoir si le gouvernement compte proposer quelque chose . . .

**M. Lalonde:** Lisez le hansard!

**M. Clark:** . . . qui peut être négocié par les leaders parlementaires.

**M. Trudeau:** Madame le Président, je conviens bien sûr que cela doit être négocié par les leaders parlementaires. Je me contenterai de donner une réponse qui je l'espère, incitera les leaders à la Chambre à se réunir.

On a fait à la Chambre deux propositions que nous sommes prêts à accueillir favorablement, et on pourrait nous rendre la pareille.

Nous avons fait la première, à savoir que nous n'insisterions pas pour faire adopter cette résolution en Grande-Bretagne tant que la Cour suprême ne se serait pas prononcée. Si l'élément déterminant auquel on accorde le plus d'importance est celui de la légalité, nous voulons bien attendre que la Cour suprême ait confirmé la légalité de notre résolution avant de demander à Westminster de l'adopter. Cette proposition tient toujours, madame le Président.

La deuxième a été présenté un jour par le leader du Nouveau parti démocratique au cours d'une réunion entre les leaders à la Chambre et elle a été étudiée plus à fond avant d'être soumise à la Chambre le lendemain. La proposition suggérait que nous votions sur deux amendements proposés par le NPD, l'un sur les droits des femmes et l'autre sur ceux des autochtones. Quant à cela, je n'ai aucune objection à ce qu'on vote sur les droits à la propriété ou toute autre question. Je ne veux rien ajouter à la proposition, je veux seulement dire que de ce côté-ci nous voulons arriver à une entente. Quelle que soit la proposition du chef du Nouveau parti démocratique, nous acceptons que l'on vote sur deux amendements à la Chambre afin que la Cour suprême soit en mesure d'étudier une version définitive de la résolution présentée par la Chambre.